CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

ARRÊTÉ MUNICIPAL
RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

JOURNÉE DE LA DÉPORTATION
DIMANCHE 27 AVRIL 2025

Arrêté n°105-avril 2025-ST

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2211-2 et L.2212-2, conférant au maire des pouvoirs de police administrative pour assurer la sécurité, la tranquillité et l'ordre public sur le territoire communal ;

Vu les articles R.417-9 et R.417-10 du Code de la route, relatifs aux interdictions de stationnement et à leurs sanctions ;

Vu les articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, relatifs à la mise en fourrière des véhicules en infraction ;

Vu les articles R.411-25 et suivants du Code de la route, relatifs à la signalisation temporaire et à son opposabilité aux usagers "

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement devant le "Monument aux Morts", en raison de la journée du Souvenir de la Déportation le dimanche 27 avril 2025, ainsi que sur le parcours du défilé

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le dimanche 27 avril 2025, de 8 h 00 à 12 h 30, le stationnement sera interdit devant les "Monuments aux Morts" situés :

- Carrefour Place du Général de Gaulle et Rue Aristide Briand
- Rue du Souvenir Français

Afin de permettre le stationnement de bus nécessaires au départ des Monuments aux Morts, le stationnement sera interdit le dimanche 27 avril 2025 de 08 heures à 12 heures :

- Rue du Maréchal Leclerc du n°3 au n°9 face à l'assurance MMA,
- Rue du Souvenir Français devant le monument aux morts
- Boulevard du 08 Mai 1945 au carrefour avec la rue Aristide Briand

La circulation sera momentanément interrompue sur le parcours du défilé :

- Rue Aristide Briand du carrefour du boulevard du 08 mai 1945 jusqu'au Monument au Mort
- Rue de Saint-Quentin sera barrée au carrefour avec la rue Ferrer et la rue Victor Hugo.
- Rue de la Paix sera barrée au carrefour avec la rue Faidherbe dans la direction de la rue Nain
- Rue Victor Hugo sera barrée au carrefour avec la rue de la Paix dans la direction de la rue de Saint- Quentin
- Rue Aristide Briand entre le rond-point de la place du Général De Gaulle et l'accès au parking Briand
- Rue de Fourmies sera barrée au carrefour avec la rue Aristide Briand.
- Rue de Denain sera barrée au carrefour avec la rue Aristide Briand.
- Rue Albert Thomas sera barrée au carrefour avec la rue Aristide Briand.
- Rue du Docteur Lejez Ludwig Zamenhof sera barrée au carrefour avec la rue Aristide Briand.
- Rue de Dunkerque sera barrée au carrefour avec la rue Aristide Briand.

ARTICLE 2 : Huit déviations seront mises en place :

- Par les rues Maréchal Leclerc , Place du Général De Gaulle et Auguste Marliot
- Par les rues République, Jacquard, Roger Salengro et Gambetta
- Par les rues Faidherbe , de la paix et Gambetta
- Par les rues de Saint-Quentin, rues Maréchal De Tassigny et Boulevard du 11 Novembre 1918
- Par les rues du Docteur Lejzer Ludwig Zamenhof, Aristide Briand, Dunkerque et Stéphenson
- Par les rues Ferrer, Carnot, Curie et Pasteur

- Par les rues de Victor Hugo et de la Paix
- Par les rues de Dunkerque et Stephenson

ARTICLE 4 : La signalisation et les déviations requises seront mises en place par les Services Municipaux de la Ville de Caudry.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr ,dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 03 avril 2025

VILLE DE CAUDRY (Nord) Services Techniques

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué

Marc DEVIENNE